



DSE - SG
Case postale 3962
1211 Genève 3

CGAS
Monsieur Claude REYMOND
Rue des Terreaux-du-Temple 6
1201 GENEVE

Par messagerie : info@cgas.ch

N/réf. : NBO/rde/401681-15
V/réf. : Dossier 510

Genève, le 13 mars 2015

Concerne : Rassemblement devant le Grand Conseil "contre la sous-enchère salariale"

Monsieur,

Nous nous référons à votre demande du 11 mars 2015, ainsi qu'aux entretiens que vous avez eus avec nos services de police, par lesquels vous sollicitez l'autorisation d'organiser la manifestation citée en référence sur la voie publique, **le 13 mars 2015**.

Après examen et ayant pris bonne note de l'accord de l'office des bâtiments, direction de la gestion et exploitation et de la Ville de Genève du 12 mars 2015, nous vous accordons l'autorisation demandée, aux conditions suivantes :

1. Les manifestants se rassembleront à la rue de l'Hôtel-de-Ville, à la hauteur du no 2, **le 13 mars 2015, de 16h.15 à 17h.30, à l'exclusion de tous autres endroits, date et heures.**
2. **Les manifestants occuperont principalement la place des Canons et les trottoirs adjacents, à l'exclusion du trottoir sis 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, afin de laisser le libre accès au bâtiment.**
3. **Une délégation de 5 personnes au maximum pourra se rendre devant le no 2 de la rue de l'Hôtel-de-Ville afin de distribuer des tracts aux député-e-s.**
4. Les manifestants ne déborderont pas sur la chaussée.
5. Les piétons ne seront pas importunés et leur libre circulation sera préservée.
6. Aucun cortège n'aura lieu.
7. Les manifestants ne pénétreront pas dans l'enceinte du 2, rue de l'Hôtel-de-Ville, sans y avoir été expressément autorisés par le département présidentiel. De plus, l'autorisation du Président du Grand Conseil devra également être obtenue s'agissant de la remise éventuelle d'un pli.
8. Le libre accès aux bâtiments sera préservé.
9. Aucun support (image, audio, vidéo, etc.) susceptible de heurter la sensibilité de certaines personnes ne sera diffusé.
10. Aucun propos, tract, banderole, etc. ne sera contraire à l'ordre public ou au Code pénal suisse.

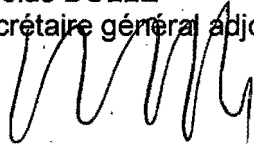
11. Aucun tract ne sera distribué aux usagers des voies réservées à la circulation routière, pistes cyclables incluses, conformément à l'article 6, al. 1 de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR).
12. La circulation ne sera ni entravée ni perturbée volontairement, notamment celle des Transports Publics Genevois (TPG). Les éventuelles perturbations causées à la circulation des véhicules des TPG seront facturées par ceux-ci aux organisateurs.
13. Les participants se conformeront aux ordres donnés par la police.
14. Toutes les mesures seront prises afin qu'il ne soit porté atteinte ni à la tranquillité publique ni à la sécurité et à l'ordre publics. En particulier, l'usage éventuel de haut-parleurs et/ou de mégaphones ne devra pas porter atteinte à la tranquillité et à la santé publiques.
15. Les éventuelles banderoles seront déployées de manière à ne gêner en aucune façon les usagers des voies de circulation.
16. **Aucun autre rassemblement n'étant autorisé, les participants devront se disperser sitôt la manifestation terminée.**
17. Il vous incombe de constituer un service d'ordre interne et identifiable durant toute la manifestation. Le responsable de ce service d'ordre, nommément désigné et atteignable en tout temps, sera en permanence à disposition de l'officier de gendarmerie.
18. Vous avez personnellement l'entière et seule responsabilité de ladite manifestation, de sorte qu'en cas de débordements, ceux-ci pourraient vous être imputés. Il vous incombe donc de tout mettre en œuvre pour que les participants respectent les termes de la présente autorisation.
19. Si d'autres groupements devaient également obtenir l'autorisation de manifester à l'endroit et date mentionnés ci-dessus, il vous appartiendrait alors de prendre toutes les mesures nécessaires pour que la présence conjointe des manifestants ne porte pas atteinte à l'ordre public.
20. Les lieux seront laissés en parfait état de propreté.

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente autorisation est susceptible d'être modifiée ou révoquée en tout temps, dans la mesure où des circonstances extérieures imprévues l'imposeraient ou si les conditions posées ci-dessus n'étaient pas respectées.

Pour le surplus, vous voudrez bien prendre contact, en cas de nécessité, avec l'Etat-Major de la gendarmerie (tél. 022/427.54.40), afin de régler les modalités afférentes à cette manifestation.

Veillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Nicolas BOLLE
Secrétaire général adjoint



P.S. : la communication de la présente étant effectuée par télécopie ou par messagerie, aucun autre envoi n'aura lieu. Une copie de l'autorisation reste cependant à disposition auprès du secrétariat général du département en cas de nécessité.

Copie à :

- Police
- Département présidentiel, Chancellerie
- Ville de Genève, service des agents de ville et du domaine public
- Transports publics genevois